

AFFAIRE N° 3. - Autorisation donnée au Service des Cantines Scolaires de céder, moyennant rémunération, des services et des denrées à des organismes municipaux

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre à des organismes municipaux, tels que les garderies, le Centre de Trois Bassins, les centres aérés ..., de bénéficier d'un approvisionnement aux conditions les plus avantageuses, sans que le budget des cantines scolaires en soit affecté, je vous demande de vouloir bien autoriser le service des cantines scolaires, à mettre à la disposition de ces organismes municipaux du personnel, à leur céder des denrées et à se faire rembourser sur la base du prix de revient des prestations fournies.

Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE. - Les Centres Aérés sont supprimés, mais ils figureront dans les comptes.

M. Marcel HOARAU. - Précise qu'un bilan est fait à chaque fin de séjour.

M. Eric BOYER. - A partir du moment où vous voulez faire bénéficier d'un approvisionnement aux conditions plus avantageuses, c'est-à-dire donner une subvention soit aux Centres aérés, soit aux colonies de vacances, cela signifie également que vous laissez une possibilité de s'approvisionner ailleurs. Or, ce n'est pas le cas.

Il/^{est} plus intéressant de s'approvisionner ailleurs pendant les vacances qu'à la SICAMA ou chez tout autre organisme.

LE MAIRE. - Les conditions sont plus avantageuses pour toute l'année, tandis que l'approvisionnement que vous mentionnez est très bon à une certaine époque de l'année seulement.

DISCUSSION

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE